

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GALEY
Séance du samedi 04 avril 2026**

Membres en exercice : 10	<i>Le quatre avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Bernadette THULLIEZ.</i>
Présents : 10	
Représentés : 0	
Absents : 0	
Votants : 10	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Présents : Max LAFFORGUE, Bernadette THULLIEZ, Geneviève BARAT (FILLOLA), Philippe SANCHEZ, Françoise RIBET (CALVET), Gisèle RIBET, Pierre GOUAZE, Dominique OUSSET, Sébastien ARNAUD, David PUJOL
	Représentés:
	Absents:
	<i>Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Max LAFFORGUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.</i>

Objet : Délibération des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

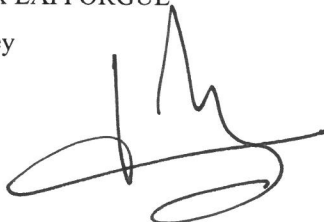
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5000 euros par année civile ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature dans le cadre des délégations consenties ci-dessus.

Article 3 : Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

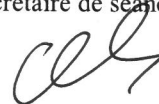
Monsieur Max LAFFORGUE

Maire de Galey



Madame Geneviève FILLOLA

Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

009-210901294-DE_2026_004-DE

A G E D I